



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15  
Présents : 9  
Absents : 6  
Qui ont donné pouvoir : 2

### Date de la convocation

15/09/2022

### Date de mise en ligne

29/09/2022

### Publication ou notification le

Le mercredi 28 septembre 2022 à 14 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Présents : Céline BATTESTI POGGI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA, Jean Paul ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (procuration à Catherine SANSONETTI), François-Joseph FOTI (pouvoir à Félix PERETTI), Julien PERETTI.

Le quorum est atteint :                    oui                     non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire(s) de séance : Catherine SANSONETTI

### **Objet de la délibération : Modification de la dénomination d'une voirie communale**

Vu la délibération n°25/2020 du 10 juillet 2020 relative à l'adressage,  
Le président de séance rappelle que la commune a mis en place l'adressage sur son territoire. Durant cette mise en place, des administrés ont contacté la mairie afin de demander des compléments dans la dénomination des voies.

Dans ce cadre, le président de séance expose au conseil que la voie suivant le chemin de Capicciolo dans la direction Portigliolo - Castagna et qui dessert le lieu-dit Fioravanti porte le nom de « chemin de Fioravanti ». Il présente aux membres présents une carte, qui reprend également les voies de « chemin de Capicciolo » et « rue George Prunetti » permettant ainsi de clarifier la dénomination des voies du secteur et de les situer les unes par rapport aux autres.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- DECIDE la création du chemin suivant : « **chemin de Fioravanti** »
- DEMANDE à ce que la carte soit annexée à la délibération
- DONNE DELEGATION à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre, le président et le secrétaire de séance.

